

## Arrêté n° 106/2026

**Portant délégation de signature du Maire à Madame Nelly GUEDON pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Titre II du Livre IV du Code de l'urbanisme ainsi que l'instruction des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public prévues au Titre II du Livre Ier du Code de la construction et de l'habitation**

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.19,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 423-1,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 procédant à l'élection de Claude MOREL, en qualité de Maire de la ville de Caumont-sur-Durance,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2015 portant création d'un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS)
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Avignon n° 20 du 30 mars 2015 portant création d'un service commun d'Application du Droit des Sols,
- Vu l'arrêté du Président du Grand Avignon N°FP21/1125 en date du 06 août 2021 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nelly GUEDON, attaché principale, en qualité de Responsable du service Planification - Application du Droit des Sols à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, délégation permanente de signature est attribuée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Nelly GUEDON**, Attachée Principale, Responsable du service Planification - Application du Droit des Sols pour tous les actes relatifs à l'instruction des actes suivants :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclaration préalable,
- certificats d'urbanisme,
- autorisations de travaux,
- et tous courriers (informatiques ou non) liés à ces fonctions

**Article 2** : En cas d'empêchement de Mme Nelly GUEDON, délégation de signature est donnée à Mme Corinne TRONEL, Responsable de l'antenne Gard du service commun d'Application du Droit des Sols ou à Monsieur Antoine KERRAND, Directeur Général Adjoint de la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour les actes visés à l'article 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet,
- notifié au Président du Grand Avignon,
- notifié au bénéficiaire

Fait à Caumont-sur-Durance,  
Le 03 avril 2026

Le Maire,  
Claude MOREL



The image shows a handwritten signature in blue ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.